

—  
**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 mai 2009**

CP 09/05-20

**SOUTIEN A LA FILIERE ELEVAGE  
VACCINATION CONTRE LA FIEVRE CATARRHALE OVINE**

—  
Par délibération en date du 17 novembre 2008 et du 2 mars 2009, l'Assemblée Départementale a décidé d'accorder une aide exceptionnelle aux éleveurs pour la vaccination contre la Fièvre Catarrhale Ovine.

Pour le sérotype 1, notre aide est complémentaire à celle de l'Etat pour atteindre une prise en charge totale, du coût hors taxe, de la vaccination, dans la limite de 2 vacations par élevage.

Pour le sérotype 8, notre aide est complémentaire à celle de l'Etat sur les seuls actes de vaccination réalisés avant le 30 août 2008 (hors vacation), soit 50 % du coût hors taxe.

En ce qui concerne la vaccination sérotype 8 postérieure au 30 août 2008, la 4ème Commission examine au cas par cas la situation des éleveurs qui n'ont pas eu la possibilité matérielle de la réaliser avant cette date.

En application de ces dispositions, j'ai l'honneur de vous présenter la liste des 250 éleveurs bénéficiaires.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article **67 4528**, sous-fonction **928**.

* Autorisation de programme 2009.....	250 000 €
* Engagement à ce jour .....	61 060 €
* Engagement à la présente Commission .....	31 369 €
* Disponible sur l'exercice 2009.....	157 571 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition des subventions accordées aux éleveurs pour la vaccination contre la fièvre catarrhale ovine pour un montant global de 31 369 € ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 67 4528, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,